

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

| | |
|---|---|
| <p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p> |
|---|---|

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,
Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Bernard LABORDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur, d'un coordonnateur adjoint et autorisation de recourir à trois personnels non titulaires occasionnels pour l'enquête de recensement de l'année 2025.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La période de l'enquête de recensement de la population débutera le 16 janvier 2025 pour se terminer le 22 février 2025. Le superviseur de l'INSEE indiquera les échantillons d'adresses concernées par le recensement. Aussi convient-il de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête, coordonnateur adjoint et de recourir à trois personnels non titulaires pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant cette période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Le coordonnateur est un agent communal désigné par arrêté de Monsieur le Maire ; à ce titre, il peut participer à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

Les agents recenseurs, au nombre de trois, doivent quant à eux posséder certaines qualités, notamment un niveau d'études suffisant, être dotés d'une bonne moralité, rester neutres et discrets. Ils doivent également respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'ils recueillent.

Ils sont chargés de remplir les feuilles de logement recensant les caractéristiques du logement. Pour cette mission, ils perçoivent 2,50 euros net par feuille de logement remplie.

De plus, ils ont pour mission de remplir les bulletins individuels qui répertorient les personnes habitant le logement, avec indication d'éléments entre autres comme l'état civil des personnes occupant le logement ou leur situation professionnelle. Pour cette tâche, ils sont rémunérés 1 euro net par bulletin individuel rempli.

En parallèle, ils bénéficient d'une indemnité carburant pour leurs déplacements compte-tenu de leurs fonctions itinérantes (77 euros net par agent pour la période de recensement).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête. Celui-ci bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur ;
- de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur adjoint de l'enquête ;
- d'autoriser le recours à trois personnels non titulaires occasionnels à temps non complet (grade de référence adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon) du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 ;
- de fixer la rémunération à 2,50 euros net par feuille de logement remplie et à 1 euro net par bulletin individuel rempli et l'indemnité pour fonctions itinérantes à 77 euros net pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que la période de l'enquête de recensement de la population s'échelonne du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 et qu'il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête, de son adjoint et de recourir à trois personnels non titulaires occasionnels pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard NARBONI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête. Celui-ci bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur ;
- **DÉSIGNE** un agent communal en qualité de coordonnateur adjoint de l'enquête ;
- **AUTORISE** le recours à trois personnels non titulaires occasionnels à temps non complet (grade de référence adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon) du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 ;
- **FIXE** la rémunération à 2,50 euros net par feuille de logement remplie, 1 euro net par bulletin individuel rempli et l'indemnité pour fonctions itinérantes à 77 euros net pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

| | |
|---------------------------------|--------------|
| ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE | |
| Reçu en sous-préfecture le..... | 08 OCT. 2024 |
| Publié le..... | 08 OCT. 2024 |
| Notifié le..... | 08 OCT. 2024 |
| Montmagny, le..... | 08 OCT. 2024 |
| Le Maire Patrick FLOQUET | |



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.